



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 038  
Séance du 13 mai 2022

**FORMASUP : conventions cadre et d'application**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum =*

*moitié des membres en exercice présents ou représentés*

*Acquisition de la délibération =*

*majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 21*

*Nombre de membres représentés : 6*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Les conventions cadre et d'application FORMASUP, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Arras le 13 mai 2022

Le Président

Pasquale



**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



## CONVENTION CADRE

### FORMASUP / ETABLISSEMENT

entre

L'Association FORMASUP HDF, Association devenue Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des Compétences ayant une activité d'apprentissage, déclaration d'activité enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région HAUTS-DE-FRANCE, avec une activité de CFA de l'Enseignement Supérieur, représentée par :

son Président

Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

N° SIRET : 428 135 255 00043 (siège) - 428 135 255 00050 (CFA)

Ci-après dénommé FormasupHDF.

Et

Désignation : l'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Situé(e) : 9 rue du Temple – BP 10665 - 62000 ARRAS

N° SIRET : 196 244 016 00016

ci-après dénommé « Etablissement »

représenté par : Pasquale MAMMONE, son président

agissant en son nom.

## *Préambule*

*Les établissements d'Enseignement supérieur ont fait de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage, un enjeu clé de développement pour la formation et l'insertion des jeunes.*

*Depuis 1992, date de sa création impulsée par deux universités, une école d'ingénieur, et des branches de l'industrie, le CFA Formasup a été précurseur dans la promotion et le déploiement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en France. Dès l'origine, Formasup a fédéré les parties prenantes de l'enseignement supérieur et du développement des compétences sur le territoire de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais. Il a rassemblé et porté une dynamique partenariale forte dans le cadre d'une gouvernance partagée entre les branches professionnelles et les établissements de l'enseignement supérieur.*

*Etablissements de l'enseignement supérieur et de recherche (ESR), branches professionnelles, et acteurs institutionnels ont collectivement porté une vision de l'apprentissage comme voie de démocratisation et de réussite dans l'enseignement supérieur, pour apprendre et réussir autrement, développer les compétences et enrichir les passerelles vers des emplois durables.*

*L'ambition de faire de l'apprentissage une voie d'excellence reconnue par le plus grand nombre s'est traduite au cours du temps par un développement dynamique et maîtrisé. Les établissements d'Enseignement supérieur partenaires de Formasup regroupent actuellement plus de 10.000 apprentis.*

*Avec l'entrée en vigueur de la loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », laquelle porte de nombreuses transformations dans les règles du jeu de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans notre pays, il s'agit de s'appuyer sur l'expertise éprouvée et la dynamique fédératrice de Formasup pour sécuriser et conforter le développement de l'apprentissage dans l'ESR et réussir la phase transitoire.*

*L'Association Formasup et les établissements d'enseignement supérieur conjuguent leurs efforts pour promouvoir et amplifier le développement de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage au cœur des établissements de l'Enseignement supérieur, à tous les niveaux, dans tous les domaines et dans toutes les disciplines de formation en lien avec les besoins des entreprises et des jeunes.*

*Ils entendent susciter en commun des dispositifs innovants et qualitatifs pour enrichir les relations Etablissement/Entreprises, promouvoir l'implication des entreprises dans les formations de haut niveau, et assurer aux entreprises l'accès à des formations à travers lesquelles se valorisent les acquis de la recherche.*

*Ils entendent s'adapter à la libéralisation de l'apprentissage en préservant les fondamentaux suivants :*

- le dialogue permanent entre les branches et le monde de l'enseignement supérieur,*
- l'accompagnement et la professionnalisation permanents des acteurs engagés dans l'alternance,*
- le soutien à l'innovation pédagogique et à l'enrichissement de l'essence formative du modèle de l'alternance,*
- la diversification des parcours en apprentissage avec l'accent sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,*
- la veille sur les évolutions des secteurs professionnels et métiers cibles pour nos formations, avec une déclinaison en logique compétences.*

*Il s'agit par ailleurs de garantir le développement de l'apprentissage par la recherche constante d'efficience, notamment par un écosystème juridique et digital de haute qualité, l'optimisation du rapport coût-qualité, et la dotation de moyens accrus pour les établissements.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De formaliser la volonté des parties prenantes de poursuivre leur partenariat pour promouvoir, développer et déployer l'apprentissage et plus généralement l'alternance dans les formations de l'enseignement supérieur ;
- D'organiser les relations entre Formasup HDF et l'Etablissement pour la gestion et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est assortie d'une convention d'application et de ses annexes dans laquelle sont précisées les modalités de mise en œuvre des parcours de formation, les missions du CFA Formasup HDF et les missions déléguées à l'Etablissement.

## Article 2 - Périmètre de la convention

En application et dans le cadre des dispositions de l'article L6232-1 du code du travail, Formasup HDF, avec l'accord de ses instances, confie à l'Etablissement, la gestion pédagogique et la mise en œuvre des parcours de formation en apprentissage prévues dans la convention d'application.

L'ensemble des formations en apprentissage déjà existantes dans l'offre de Formasup HDF et déléguées à l'établissement relèvent de la présente convention cadre. La liste des formations en apprentissage concernées sont reprises en annexe I de la convention d'application établie avec l'établissement.

Seules les formations pour lesquelles les instances de Formasup HDF et de l'Etablissement se sont accordées relèvent de la présente convention.

## Article 3 - Structuration des relations entre Formasup et l'Etablissement

Compte tenu de la réforme de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage qui a pris toute son poids en 2020, les statuts de l'association Formasup ont été remis à plat et adoptés à l'Assemblée Générale du 8 juillet 2021. Les différentes instances nécessaires à Formasup HDF ont été définies ainsi que la représentation des établissements dans ces instances.

## Article 4 - Dispositions générales

D'une manière générale, convaincus que dans un marché libéralisé, la qualité des formations et de l'ingénierie de l'alternance mises en œuvre constituent un élément clé de différenciation et de réponses aux besoins des jeunes et des entreprises, l'Etablissement et Formasup HDF, adhèrent à une ambition de formation par alternance de qualité et s'inscrivent dans la logique de certification des Organismes de Formation développant une activité par apprentissage. Les établissements de formation s'inscrivent dans cette démarche au regard des obligations qui leurs sont spécifiques.

Ils promeuvent et développent une pédagogie et un accompagnement adaptés à l'alternance, en lien avec les besoins des jeunes et des entreprises.

Ils inscrivent leurs actions en cohérence et en conformité avec les missions propres aux Organismes de Formation - Centre de Formation d'Apprentis conformément à l'article L6231-2 du Code du travail.

Ils s'engagent à respecter le Référentiel National Qualité (RNQ QUALIOPI) pour garantir la conformité des actions mises en œuvre au regard des obligations légales et réglementaires (article L6316-3 du Code du travail).

Ils doivent rendre public un nombre d'informations (Article L6111-8 du Code du travail) permettant d'éclairer les choix des jeunes et de leurs familles.

#### Article 5 - Obligations de Formasup

Formasup HDF a la responsabilité d'initier, de coordonner et de veiller à la réalisation des missions propres aux Organismes de Formation - Centre de Formation d'Apprentis (activité d'apprentissage) conformément à l'article L6231-2 du Code du travail.

Formasup HDF, en partenariat avec son réseau d'établissements et de branches professionnelles membres, participe activement à la promotion et au développement de l'apprentissage auprès des jeunes, des entreprises et/ou des organisations professionnelles. Il s'engage à travailler en concertation avec les Etablissements de formation, les branches professionnelles et les entreprises dans le respect des obligations prévues par le code du travail et par le code de l'éducation.

Il accompagne les parties prenantes de l'alternance, les professionnalise et simplifie le quotidien de l'alternance.

Formasup HDF établit notamment les procédures et des documents de liaison assurant l'accompagnement d'un jeune durant son parcours de formation.

En lien avec les établissements, Formasup HDF assure la gestion juridico-administrative des contrats d'apprentissage et des parcours des apprentis, en relation avec les institutions chargées de son contrôle et/ou de son financement. Cette gestion s'opère de l'amont de la contractualisation à la signature et durant la vie du contrat, et toutes les actions associées.

Formasup HDF est également garant de la contractualisation relative aux actions de formation par apprentissage matérialisée par la conclusion d'une convention de formation par apprentissage, le suivi de l'exécution de l'action et la facturation.

Formasup HDF assure ainsi des relations avec les institutions chargées du financement et du contrôle de l'Apprentissage (France Compétences, OPCO, Région, Rectorat, Organismes Consulaires, Direction du Travail, Ministères, Entreprises ...). Il doit répondre à leurs demandes concernant les aspects financiers (Budget de référence, comptabilité analytique, Bilan) ou administratifs (Enquêtes d'effectifs et autre) et être en mesure d'attester de la qualité de l'enseignement et du suivi pédagogique des apprentis, ceci au regard des conditions spécifiques applicables à l'Etablissement.

#### Article 6 - Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement assure, par délégation, la gestion pédagogique des filières de formation le concernant (article L6232-1 du code du travail).

L'Etablissement a la responsabilité de la mise en œuvre de la formation et a donc une obligation de moyens afin de mener à bien la formation des apprentis dans le respect du programme pédagogique du diplôme.

L'Etablissement doit assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle qui est effectuée en entreprise. L'Etablissement s'engage à dispenser aux apprentis une formation et une culture à la fois générale, technologique et pratique, en lien avec la formation reçue en entreprise et s'articulant avec elle.

L'Etablissement s'engage à mettre en œuvre une pédagogie de l'alternance spécifique et organise la formation dispensée aux apprentis en tenant compte des compétences acquises dans l'entreprise durant la totalité du contrat, et en s'articulant à la formation reçue en entreprise.

#### Article 7 - Partage des missions

Pour appuyer et soutenir le développement des formations, Formasup HDF établit avec l'Etablissement la liste des missions qui sont déléguées à ce dernier et celles dévolues à Formasup dans son rôle de CFA.

La liste des missions confiées à l'établissement est annexée à la convention d'application relevant de l'établissement (annexe IV).

Le cas échéant, le partage de missions pourra faire l'objet d'un avenant à la convention d'application entre Formasup HDF et l'établissement.

#### Article 8 - Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal compétent de Lille.

#### Article 9 - RGPD

Les parties prenantes inscrivent leurs actions conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 10- Dénonciation

La présente Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, les cycles de formations en (période de formation en CFA balisées sur la durée de vie d'un contrat d'apprentissage) en cours sont conduits à leur terme par l'Etablissement en lien avec Formasup HDF.

L'Etablissement est tenu d'achever tout cycle d'enseignement commencé, en partenariat avec Formasup.

Fait en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

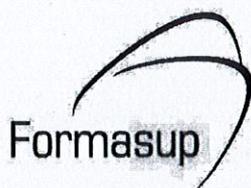
Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 27 / 04 / 2022  
FORMASUP HDF,

Le Président,  
Olivier TOMMASINI

Fait à  
le 27 / 04 / 2022

Le président  
Pasquale MAMMONE





**CONVENTION D'APPLICATION**  
**"FORMASUP HDF / ETABLISSEMENT"**

entre

L'Association **FORMASUP HDF**, Association devenue Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des compétences ayant une activité d'apprentissage, déclaration d'activité enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région HAUTS-DE-FRANCE, avec une activité de CFA de l'Enseignement Supérieur de la Région HAUTS-DE-FRANCE, représentée par son Président  
Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
n° de Siret : 428 135 255 00050

Ci-après dénommé **Formasup HDF**.

Et **L'Etablissement**, ci-après dénommé « **Etablissement** »  
UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Désignation : l'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Situé(e) : 9 rue du Temple – BP 10665 - 62000 ARRAS

N° SIRET : 196 244 016 00016

ci-après dénommé « **Etablissement** »

représenté par : Pasquale MAMMONE, son président

Agissant en son nom et pour le compte des composantes tous sites confondus (FCU Artois, IUT BETHUNE, IUT LENS)

*L'établissement s'inscrit dans un partenariat historique avec Formasup pour faire de l'Etablissement un acteur de l'alternance. La volonté de l'Etablissement est de poursuivre la dynamique engagée et d'assurer une formation en apprentissage de qualité.*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre Formasup HDF et l'Etablissement pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Elle intervient en appui de la convention cadre du 27/04/2022 fixant la volonté partenariale des parties pour promouvoir, développer et déployer l'apprentissage.

Ses rubriques s'inscrivent en conformité avec l'Article R. 6232-2 du Code du travail.

Elle est assortie d'annexes énumérées en fin de convention dont l'ensemble constitue les dispositions contractuelles qui s'imposent aux différentes parties signataires.

**Article 2 - Durée de validité**

Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**Article 3 - Périmètre de la convention**

En application et dans le cadre des dispositions de l'article L6232-1 du code du travail, Formasup HDF, après accord de son Conseil d'Administration et avis de son Conseil de Perfectionnement, confie à l'Etablissement, la gestion pédagogique et la mise en œuvre des parcours de formation par apprentissage listés dans l'annexe I. Cette annexe pourra être actualisée chaque année par voie d'avenant.

**Article 4 - Description de l'organisation des formations et des équipements pédagogiques**

L'Etablissement est chargé de la mise en œuvre des formations par apprentissage.

L'Etablissement assure en particulier l'enseignement préparant à l'obtention du (ou des) diplôme(s)/titre(s) qu'il est habilité à délivrer par la voie de l'apprentissage.

L'Etablissement assure le suivi pédagogique de l'apprenti, conformément au code du travail (articles R6233-57 et R6233-58). Il conserve la maîtrise de l'évaluation des apprentis et la responsabilité de la délivrance de diplôme/titre, conformément à la législation en vigueur et aux recommandations énoncées lors de l'accréditation du diplôme. Les résultats des jurys d'attribution des diplômes sont transmis à Formasup HDF et présentés au conseil de perfectionnement de Formasup HDF.

Les conditions de préparation des formations, fixées entre FORMASUP et l'Etablissement, sont énumérées dans l'annexe II de la présente convention :

- Rythme d'alternance
- Maquette pédagogique
- Déroulement : pédagogie, suivi, obtention du diplôme
- Moyens dédiés

Les dispositions pédagogiques fixées à l'annexe I et II définissent en particulier la durée totale de la formation assurée et la distribution des heures d'enseignement par matière/module et/ou par blocs de compétences et par année (ou par séquence repérée), dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme/titre considéré. L'annexe II pourra être actualisée chaque année par voie d'avenant.

La durée de la formation doit être organisée et peut être modulée conformément aux articles L6211-2, L6222-7-1, L6222-42, L6222-12 du Code du Travail.

#### **Article 5 - Moyens humains et équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation**

L'établissement met en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne préparation du diplôme/titre et à l'accompagnement des parcours de développement des compétences.

Les personnels enseignants, administratifs et techniciens, et les locaux destinés à la formation des apprentis sont ceux de l'établissement.

Les équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation et de faciliter les parcours de développement des compétences sont précisés en annexe II. Les équipements pédagogiques utilisés sont ceux de l'Etablissement, de ses partenaires et/ou les équipements mis à disposition par Formasup. L'Etablissement utilisera ses installations techniques ou celles de ses partenaires nécessaires à la formation. Il pourra développer des installations spécifiques en tant que de besoin.

Les moyens humains permettant de dispenser la formation sont précisés en annexe

II. Les personnels enseignants devront répondre aux exigences réglementaires en matière de titre ou diplôme. Leur service en formation par apprentissage sera clairement identifié. Les personnels administratifs et techniques de l'établissement auront une tâche définie qui sera identifiée au sein des budgets et comptes financiers au regard des obligations de comptabilité analytique assigné aux parcours de formation par apprentissage.

## **Article 6 - Organisation des missions entre Formasup et l'Etablissement**

Formasup HDF assure les 14 missions propres aux CFA - Organisme Prestataire d'Actions soit directement, soit par délégation à l'établissement signataire de la présente convention d'application pour les formations listées en annexe I, ce afin de concourir au développement de l'apprentissage, et garantir un niveau de qualité de l'alternance conforme à l'ambition de qualité partagée par les parties prenantes du CFA, et au Référentiel National Qualité (QUALIOPI) - (article L6316-3). La liste des missions assignées au CFA sont listées en annexe III.

La liste des missions couvrant 7 champs d'intervention, confiées par Formasup HDF à l'établissement est annexée à la présente convention d'application (annexe IV). Elle s'applique à l'ensemble des formations mises en œuvre par l'établissement selon les besoins exprimés par le CFA et les modalités convenues avec l'établissement.

En fonction de son contexte ou de ses capacités, l'établissement conserve la capacité de demander à Formasup HDF de réduire le champ des missions qui lui sont confiées pour tout ou partie des formations pour lesquelles il assure la gestion pédagogique

Le cas échéant, la modification du cadre de mission confiées fera l'objet d'un avenant aux conventions d'application entre Formasup HDF et l'établissement.

## **Article 7 - Modalités de financement**

Le financement des formations par apprentissage obéit au principe d'un niveau de prise en charge (NPEC) versé pour chaque apprenant en contrat d'apprentissage dans une formation et dans une entreprise/administration, conformément aux règles de financement des formations par apprentissage définies dans l'Art. L6332-14 du code du travail.

Le financement des formations par apprentissage peut, par ailleurs, faire l'objet de ressources complémentaires, principalement : des restes à charge négociés avec les employeurs pour chaque contrat lié à une formation et pour lequel le NPEC est insuffisant pour couvrir les coûts de formation ; des dotations et ressources financières complémentaires négociées et mobilisées pour soutenir un projet de formation ou une formation existante (dépenses d'investissement financées par la Région selon l'Art. L6211-3 du Code du travail, ressources émanant des branches ...).

Le financement des parcours de formation par apprentissage peut faire l'objet de ressources complémentaires, principalement des majorations et compléments conformément aux dispositions spécifiques du code du travail (handicap, mobilité internationale, premier équipement pédagogique, aide au permis, frais annexes).

Formasup est garant de la contractualisation relative aux actions de formation par apprentissage matérialisée par la conclusion d'une convention de formation, le suivi de l'exécution de l'action, et la facturation à l'OPCO et aux administrations publiques.

Formasup perçoit le NPEC relatif à chaque contrat. Formasup verse le niveau de prise en charge à l'Etablissement, dans la limite des sommes effectivement perçues par Formasup au titre du contrat d'apprentissage, et déduction faite d'un forfait annuel par contrat destinée à couvrir les charges du CFA Formasup HDF. Ce forfait est fixé à 300 € par an et par contrat pour la période 2022-2025.

Le montant de ce forfait pourra être revu :

- A partir du 01/01/2024, dans l'éventualité d'une révision des forfaits par le Conseil d'Administration de Formasup HDF afin de tenir compte de l'inflation.
- A tout moment, dans le cas où l'établissement ferait la demande à Formasup HDF de réduire les missions qui lui sont déléguées. Le nouveau montant de déduction forfaitaire sera alors établi selon le nouveau cadre de missions déléguées par Formasup HDF à l'établissement et fera l'objet d'un avenant à la présente convention d'application.

Les versements alloués par Formasup à l'Etablissement font l'objet d'un versement fléché sur le compte de l'Etablissement selon le protocole financier défini en annexe V.

Par ailleurs, Formasup assure un rôle d'aide et de conseil méthodologique auprès de l'établissement pour l'optimisation des ressources financières collectées au nom de l'établissement au titre des formations en apprentissage. Formasup assure un rôle d'aide et de conseil pour soutenir financièrement le parcours des apprenants.

Formasup assure un rôle de facilitateur de la gestion financière : éléments de référence ; outils d'aide au pilotage et à la prise de décision ; conseil et accompagnement.

Formasup s'engage à transmettre à l'établissement, à l'appui de chaque versement, un suivi financier des contrats par formation, conformément au modèle joint à l'annexe VI.

## **Article 8 - Budget et comptabilité analytique**

Formasup et l'établissement élaborent au titre de chaque année civile un budget de référence par formation. Ce budget permet de préciser les objectifs assignés, et par ailleurs d'encadrer et d'évaluer les produits et les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des formations ouvertes en apprentissage. Sa construction permet un développement maîtrisé et

structuré de l'apprentissage, d'accompagner les parties prenantes dans la prise en compte des nouvelles modalités de financement et d'optimiser les ressources.

Formasup établit une comptabilité analytique des formations par apprentissage conformément aux obligations légales. A cette fin, l'établissement s'engage à assurer la traçabilité et la certification de l'information financière nécessaire à l'élaboration des documents financiers et comptables, et à transmettre ces éléments à Formasup dans un objectif de consolidation. Formasup fournira à l'établissement par courrier, la date de remontée des données six mois avant l'échéance prévue.

Chaque année, Formasup demandera à l'établissement la certification des comptes. Plus généralement, les moyens mis en œuvre par l'établissement pour les remontées d'informations comptables et financières devront assurer transparence, justification, suivi et contrôle. L'ordonnateur transmettra, à la demande de FORMASUP, une attestation pour chaque formation.

Les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement doivent être détaillées selon la nomenclature comptable en vigueur. Ces dépenses doivent impérativement être identifiables en cas d'audit.

#### **Article 9 - Ouverture d'une formation par apprentissage**

L'ouverture par Formasup d'une nouvelle formation déléguée à un établissement fait l'objet d'un processus préalable d'analyses et de recommandations par le Conseil de perfectionnement de Formasup, et d'un avis du Conseil d'Administration de Formasup.

Seules les instances de Formasup HDF sont habilitées à proposer à l'établissement la délégation de la gestion pédagogique et la mise en œuvre de nouveaux parcours de formations en apprentissage relevant de son catalogue.

Ces propositions font l'objet de travaux préalables et d'échanges entre les instances et équipes de Formasup HDF et l'établissement. Le cas échéant, l'ajout de nouvelles formations déléguées à l'établissement fait l'objet d'avenant aux conventions d'applications concernées.

Le protocole d'ouverture est indiqué en Annexe VII. Dans le cas de nouvelles formations en apprentissage déléguées à l'établissement, Formasup pilote la mise en place de processus administratifs conformes à la législation en vigueur, fournit les outils de gestion de l'apprentissage et professionnalise les acteurs de l'établissement.

#### **Article 10 - Veille juridique et réglementaire**

Dans une période transitoire riche en évolutions légales, Formasup propose et partage une veille juridique et réglementaire permettant d'assurer et d'aménager un pilotage cohérent et conforme des formations par apprentissage. Il propose des aménagements réactifs au regard de

l'interprétation des évolutions légales.

## **Article 11 - Echange d'informations**

L'établissement et Formasup HDF échangent avec célérité les informations nécessaires afin d'optimiser le remplissage et le pilotage des sections, de fluidifier le lien aux parties prenantes et de faciliter la gestion administrative, juridique et financière de l'apprentissage.

Il s'agit en particulier de transmettre, partager et d'attester des informations relatives :

- aux opérations de contractualisation et de conventionnement ;
- aux suivis pédagogiques et présences/absences des apprenants ;
- aux situations individuelles des apprentis ouvrant des droits individuels ;
- à la gestion des ruptures et au placement en entreprise ;
- aux retours d'informations et d'enquêtes, notamment celles relatives à l'établissement et/ou diffusion des indicateurs de résultats conformes à l'article L6111-8 du Code du travail,
- à la mise à jour des bases de données des personnels administratifs, pédagogiques et de direction inclus dans le processus de formation par apprentissage ;
- à l'établissement d'une comptabilité analytique.

Les informations nécessaires à la contractualisation font en particulier l'objet d'un échange mutualisé entre les parties prenantes chargées de l'administration de l'apprentissage, notamment entre l'Etablissement, l'Antenne ou le site de principal de formation et Formasup HDF mais aussi avec les acteurs : apprentis, candidats à l'apprentissage, employeurs, OPCO / CNFPT, observatoires de branches.

Formasup met en place une plate-forme dédiée mutualisée pour faciliter l'échange d'informations. Il s'agit en particulier de partager : le calendrier de l'alternance et sa mise à jour en cas d'évolution, l'organisation du parcours, les effectifs et coordonnées des personnes entrant dans le cycle de formation, et tout élément permettant de formaliser un aménagement de parcours (selon l'Article L6222-7-1 du code du travail, périodes de mobilité internationale, enseignement à distance). Formasup fournira à l'établissement les données d'accords de prise en charge des OPCO afin de lui permettre de les rapprocher des montants demandés au niveau des

conventions de formation.

**Article 12-** L'établissement s'engage, dans la limite de la capacité d'accueil, à accueillir dans l'ordre d'arrivée des contrats toute inscription d'apprentis recrutés par les entreprises implantées dans la zone de recrutement définie, sous réserve de constatation de l'aptitude de l'apprenti et des exigences réglementaires liées au diplôme/titre, et des missions confiées à l'apprenti en cohérence avec le projet pédagogique.

**Article 13 -** Le directeur de Formasup HDF assure un rôle de coordination auprès de l'établissement et des parties prenantes. Il fait appel aux acteurs mandatés par l'Établissement pour participer à toutes réunions et instances de concertation.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
le  
**FORMASUP HDF,**

**Le Président,**  
Olivier TOMMASINI

Fait à  
le  
UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Le Président**  
Pasquale MAMMONE

## Liste des annexes

Annexe I – Liste des Formations

Annexe II – Conditions de préparation aux formations et organisation

Annexe III – Missions des OF-CFA

Annexe IV – Partage des missions

Annexe V – Protocole de gestion financière

Annexe VI – Modèle de suivi financier des contrats

Annexe VII – Protocole d'ouverture d'une formation par apprentissage









# Annexe 1-5 - liste des formations 2022-2023 - FSA BETHUNE

FORMASUP Hauts-de-France



**Annexe Pédagogique 1 : Liste des certifications par composante**  
**Université d'Artois**

**Site administratif (composante) :** FSA  
**Adresse complète :** Technoparc FUTURA, Rue Gérard Philippe 62400 BETHUNE

Code diplôme	Code RNCP	Type de certification (1)	Intitulé de la formation (mention et parcours)	Lieu de formation	Heures de formation				Total du cycle	Rythme d'alternance (2)
					1ère année	2ème année	3ème année			
25031136	29988	LICENCE PROFESSIONNELLE	LP MELOG	BETHUNE	452				452	
13531110	35921	MASTER PROFESSIONNEL	Master ICL - 2 ANS	BETHUNE	439	454			893	
13523013	34114	MASTER PROFESSIONNEL	MASTER Génie Civil - Parcours BIVRD	BETHUNE	484	358			842	
13525517	34117	MASTER PROFESSIONNEL	Master EEEA - 2 ANS	BETHUNE	522	320			842	
20520012	24538	LICENCE	L3 2M LS - 1AN	BETHUNE	551				551	
25023230	30143	LICENCE PROFESSIONNELLE	LP CDCPE	BETHUNE	472				472	
13523013	34114	MASTER PROFESSIONNEL	MASTER Génie Civil - Parcours BDEE	BETHUNE	484	382			866	
13520025	34113	MASTER PROFESSIONNEL	Master Génie Industriel - 2 ANS	BETHUNE	480	417			897	
25022025	30125	LICENCE PROFESSIONNELLE	LP CAO - 1 AN	BETHUNE	442				442	

<b>TOTAL PAR SITE</b>					4326	1931	0	6257
-----------------------	--	--	--	--	------	------	---	------

(2) : Rythme CFA/Entreprise (ex : 1 semaine en CFA, 1 semaine en entreprise, 2 jours en centre/3 jours en entreprise...)

(1) Ex : BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.

# Annexe 1-6 - liste des formations 2022-2023 - IUT BETHUNE

FORMASUP Hauts-de-France



## Annexe Pédagogique 1 : Liste des certifications par composante

### Université d'Artois

**Site administratif (composante) :** IUT BETHUNE  
**Adresse complète :** 1230 Rue de l'Université  
 BP 819 - 62408 BETHUNE CEDEX

Code diplôme	Code RNCP	Type de certification (1)	Intitulé de la formation (mention et parcours)	Lieu de formation	Heures de formation				Total du cycle	Rythme d'alternance (2)
					1ère année	2ème année	3ème année			
35022608	20649	DUT	DUT RT 2ème année	BETHUNE	588				588	
25021006	30092	LICENCE PRO	L PRO AGEQ - 1 AN	BETHUNE	490				490	
25025013	30092	LICENCE PRO	L PRO HYDRAU - 1 AN	BETHUNE	470				470	
25023061	30142	LICENCE PRO	LP DESSINATEUR PROJETEUR STRUCTURES - 1 AN	BETHUNE	450				450	
25023061	30142	LICENCE PRO	LP DESSINATEUR PROJETEUR VRD - 1 AN	BETHUNE	450				450	
25122201	35494	BACHELOR	BUT CHIMIE - 3 ANS	BETHUNE	750	540	410		1700	
35011601	20612	DUT	DUT CHIMIE 2ème année - 1 AN	BETHUNE	618				618	
35023506	4379	DUT	DUT GEII 2e année - 1 AN	BETHUNE	760				760	
35025101	2508	DUT	DUT GMP 2e année - 1 AN	BETHUNE	640				640	
35020007	20643	DUT	DUT QLIO 2ème année - 1 AN	BETHUNE	568				568	
25120006	35350	BACHELOR	BUT QLIO - 3 ANS	BETHUNE	702	548	450		1700	
25020030	30128	LICENCE PRO	LP GFI A	BETHUNE	450				450	
25025530	30131	LICENCE PRO	LP ROBOTIQUE	BETHUNE	450				450	
25120101	35408	BACHELOR	BUT GEII 3 ANS : Parcours Automatismes et Informatique Industrielle	BETHUNE	720	560	420		1700	
25125001	35407	BACHELOR	BUT GEII 3 ANS : Parcours Électricité et Maîtrise de L'Énergie	BETHUNE	720	560	420		1700	
25125103	35463	BACHELOR	BUT GMP 3 ANS : Parcours Innovation pour l'Industrie	BETHUNE	750	530	420		1700	
25125104	35465	BACHELOR	BUT GMP 3 ANS : Parcours Management de Process Industriel	BETHUNE	750	530	420		1700	
25123003	35483	BACHELOR	BUT GCCD Parcours Travaux Publics - 3 ANS	BETHUNE	750	540	410		1700	
25123002	35482	BACHELOR	BUT GCCD Parcours Bâtiment - 3 ANS	BETHUNE	750	540	410		1700	
25123001	35485	BACHELOR	BUT GCCD Parcours Bureau d'Études Conception - 3 ANS	BETHUNE	750	540	410		1700	
35023001	20701	DUT	DUT 2ème année GCCD - 1 AN	BETHUNE	614				614	

### TOTAL PAR SITE

7974	4348	3360	15682
------	------	------	-------

(2) : Rythme CFA/Entreprise (ex : 1 semaine en CFA, 1 semaine en entreprise, 2 jours en centre/3 jours en entreprise...)

(1) Ex: BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.

# Annexe 1-7 - liste des formations 2022-2023 - IUT LENS

FORMASUP Hauts-de-France



## Annexe Pédagogique 1 : Liste des certifications par composante Université d'Artois

**IUT LENS**  
Rue de l'Université  
62300 LENS

Code diplôme	Code RNCP	Type de certification (1)	Intitulé de la formation (mention et parcours)	Lieu de formation	Heures de formation				Rythme d'alternance (2)
					1ère année	2ème année	3ème année	Total du cycle	
25031294	29740	LICENCE PRO	LP CDISTRI - 1 AN	LENS	565			565	
25031257	29631	LICENCE PRO	LP CPROS - 1 AN	LENS	565			565	
25031548	29806	LICENCE PRO	LP GRH - 1 AN	LENS	560			560	
25031436	30108	LICENCE PRO	LP RPC - 1 AN	LENS	565			565	
2503123C	30060	LICENCE PRO	LP MARKNUM - 1 AN	LENS	545			545	
25032052	29971	LICENCE PRO	LP CREAMWEB - 1 AN	LENS	551			551	
2503263G	29966	LICENCE PRO	LP DIOC - 1 AN	LENS	579			579	
35031501	20652	DUT	DUT GEA 2ème année - 1 AN	LENS	605			605	
35031201	2927	DUT	DUT TC - 2ème année - Groupe A	LENS	661			661	
25131501	35376	BACHELOR	BUT GEA GPRH - 3 ANS	LENS	642	561	472	1675	
25131301	35375	BACHELOR	BUT GEA GCZF - 3 ANS	LENS	642	561	472	1675	
25131204	35354	BACHELOR	BUT TC MARKETING ET MPV - 3 ANS	LENS	538	577	472	1587	
25131205	35356	BACHELOR	BUT TC MARKETING ET MPV - 3 ANS	LENS	538	577	472	1587	
25131202	35357	BACHELOR	BUT TC BUSINESS DEVELOPPEMENT - 3 ANS	LENS	538	577	472	1587	
25131206	35358	BACHELOR	BUT TC STRATEGIE DE MARQUE - 3 ANS	LENS	538	577	472	1587	
								0	

<b>TOTAL PAR SITE</b>					3436	3430	2832	9698	
-----------------------	--	--	--	--	------	------	------	------	--

(2) - Rythme CFA/Entreprise (ex : 1 semaine en CFA, 1 semaine en entreprise, 2 jours en centre/2 jours en entreprise...)

(1) Ex: BUT, MASTER, Licence, LP, Ingénieur, Bachelor. Si titre préciser le niveau.



## Annexe 3 – Missions des CFA

Formasup HDF assure les 14 missions propres aux CFA - Organisme Prestataire d'Actions soit directement, soit par délégation à l'établissement signataire de la présente convention d'application pour les formations listées en annexe I, ce afin de concourir au développement des compétences ayant une activité d'apprentissage, et garantir un niveau de qualité de l'alternance conforme à l'ambition de qualité partagée par les parties prenantes du CFA, et au Référentiel National Qualité (QUALIOPI) - (article L6316-3). La liste des missions assignées au CFA sont listées ci-dessous :

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

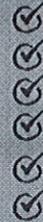
12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

## 1. Pédagogie

- Mise en œuvre des formations par apprentissage
- Assure les enseignements préparant à l'obtention du diplôme
- Suivi pédagogique de l'apprenti
- Evaluation des apprentis
- Délivrance des titres et diplômes
- Mobilisation des moyens pédagogiques (humains, locaux, équipements)
- Mise à disposition d'outils de suivis et d'évaluation des compétences (livret de compétences, ...)
- Organisation d'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques (approche compétences, pédagogies actives, pédagogies de l'alternance, pédagogies innovantes)



## 2. Administratif et juridique

- Conseil expert sur les problématiques juridiques
- Mise à disposition des outils de création, édition, gestion des conventionnements
- Réalisation, signature des éléments contractuels dévolus au CFA
- Assistance dédiée aux équipes administratives
- Formations des équipes administratives aux outils
- Appuis techniques aux opérations de gestion de vie du contrat
- Réponses aux demandes des financeurs et organismes de contrôle
- Appui aux conventions d'aménagement de parcours
- Contrôle de l'assiduité de l'apprenti
- Gestion administrative des aides aux apprentis
- Mises en conformité des conventions de formation
- Production des attestations de formation
- Hotline entreprises & apprentis



## 3. Ingénierie financière

- Construction des budgets prévisionnels
- Mise à disposition des outils analytiques de comptabilité conforme aux obligations France Compétences
- Remontée des dépenses pour assurer le suivi analytique
- Suivi et contrôle des accords de financement
- Emission des factures aux OPCO, CNFPT et établissements publics
- Suivis des versements des OPCO
- Transferts et traçabilité des fonds.
- Résolution des situations complexes avec les organismes de contrôle et de financement
- Demande d'investissements des établissements auprès des financeurs et gestion administrative des dossiers



## 4. Accompagnement de l'apprenti

- Accompagnement pédagogique de l'apprenti pendant son parcours (de la candidature à la fin de son contrat)
- Organisation et formalisation des temps de rencontre apprenti - MA - tuteur
- Mise à disposition des outils numériques de suivi de l'apprenti
- Accompagnement de l'apprenti à la recherche de contrat
- Animation d'actions collectives d'aides à la recherche de contrat d'apprentissage
- Diffusion d'offres de contrat d'apprentissage
- Mise en relation entre candidats à l'apprentissage et recruteurs.
- Accompagnement des apprentis dans la recherche d'un nouvel employeur suite à une rupture
- Mobilisation des aides spécifiques, bourses, sur demande des apprentis
- Accompagnement social aux apprentis
- Accompagnement des apprentis en situation de handicap et proposition d'actions spécifiques pilotées par un référent handicap
- Information des droits et devoirs aux apprentis
- Mise en œuvre d'animations et événements de promotion de l'apprentissage ou des apprentis de l'enseignement supérieur du réseau Formasup (IAS, Créasup, ...)
- Présentation des offres de formation lors des salons / forums dédiés à la formation ou à l'apprentissage

## 5. Mobilité internationale

- [MOBI]Veille permanente sur les aspects législatifs de la mobilité internationale des apprentis
- Fournit les éléments de cadre pour les mobilités internationales des apprentis (conventions types, ...)
- Préparation à la mobilité internationale et suivi
- Contrôle et sécurise les aspects administratifs, juridiques et financiers de la mobilité internationale
- Mise à disposition d'une assurance en responsabilité civile et rapatriement pour les apprentis en mobilité internationale
- Mobiliser les aides à la mobilité auprès des financeurs (OPCO, Erasmus, Mermoz)
- Transferts et traçabilité des aides reçues aux apprentis

## 6. Performance et qualité

- |   |   |   |
|---|---|---|
| • Réponse aux obligations des certifications QUALIOPI   | ☑ |   |
| • Remontée des informations auprès des organismes de contrôle   | ☑ |   |
| • Transmission des informations relatives à l'établissement et aux contenus pédagogiques réalisés   |   | ☑ |
| • Mise en perspective des informations relatives aux indicateurs et résultats relatifs aux parcours de formation par apprentissage                            | ☑ | ☑ |
| • Remontée aux autorités des informations et enquêtes relatives à l'établissement d'indicateurs et résultats conformément aux obligations légales en vigueur. | ☑ |   |
| • Mise à disposition d'un système d'information pour piloter avec efficience les parcours en apprentissage  | ☑ |   |
| • Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage y compris sur les questions de mixité professionnelle et d'égalité des chances)                            | ☑ |   |
| • Accompagnement systématique de tout porteur de projet de formation  | ☑ |   |
| • Animation d'une communauté apprenante pour favoriser l'alternance intégrative (réseau APEA, colloques, échanges de pratique)                                | ☑ |   |

## 7. Représentation, réseau et lobbying

- |  |   |   |
|--|---|---|
| • Participation de l'établissement aux instances de gouvernance du CFA (CA / conseil de perfectionnement)                                      |   | ☑ |
| • Lobbying de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur auprès des décideurs et financeurs à l'échelle régionale et nationale              | ☑ |   |
| • Organisation de cycles de conférences et d'événements sur les grands enjeux de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et sa promotion | ☑ |   |
| • Prises de parole pour le réseau des établissements supérieur de Formasup HDF lors des grandes manifestations professionnelles                | ☑ |   |

## Annexe 5 – Protocole de gestion Financière

Principes de financement de l'apprentissage pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2020 :

Dès lors qu'il y a un contrat (1 jeune + 1 entreprise + 1 CFA), déposé par l'entreprise et accepté par l'OPCO, un financement dont le niveau est déterminé par la branche (après le cas échéant recommandation de France Compétences), est versé à FORMASUP par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti.

FORMASUP encaisse les montants de prise en charge\* et ses éventuelles majorations\*\*.

Les montants encaissés sont reversés à l'Etablissement, déduction faite de la contribution financière au CFA et des dépenses engagées directement par FORMASUP au titre des éventuelles majorations.

Le calendrier d'encaissement par le CFA et de reversement à l'Etablissement est le suivant :

- 1 Les montants encaissés au titre de la période de décembre N-1 à mars N : reversement au 30/04/N.
- 2 Les montants encaissés au titre de la période d'avril N à juillet N : reversement au 31/08/N.
- 3 Les montants encaissés au titre de la période d'août N à novembre N : reversement au 15/12/N

Pour rappel :

Le principe économique de fonctionnement des CFA repose sur un cadre législatif et réglementaire précisé par le Code du Travail.

\* « Art. D. 6332-78. – I -La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel. Le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage permet le financement des centres de formation d'apprentis par les opérateurs de compétences dans les conditions prévues à l'article R.6332-25 ».

Ce niveau de prise en charge comprend :

- les charges de gestion administrative,
- la conception et la réalisation des enseignements, ainsi que l'évaluation des compétences acquises par les apprentis,
- la réalisation des missions d'accompagnement et de promotion de la mixité,
- le déploiement d'une démarche qualité engagée pour satisfaire aux exigences liées au cadre de certification,
- les charges d'amortissement annuelles comptabilisées pour des équipements qui participent à la mise en œuvre des enseignements dispensés par apprentissage ainsi qu'à l'ingénierie pédagogique qui sont prises en compte pour la détermination du niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage dès lors que leur durée d'amortissement n'excède pas trois ans.
- Les frais annexes à la formation pour faciliter l'intégration des apprentis et l'attractivité des CFA.

**\*\* Les majorations indiquées ci-dessus peuvent s'entendre, à titre indicatif, au sens de l'article Article D6332-82, Créé par Décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 - art. 1 :**

**« L'opérateur de compétences peut moduler le niveau de prise en charge, en application du 1° du I de l'article L. 6332-14, en appliquant une majoration dans la limite de 50 % du niveau de prise en charge, pour l'accueil d'un apprenti reconnu personne handicapée par la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles. »**



## Annexe 7 : protocole d'ouverture de formation par apprentissage

FORMASUP met en œuvre une étude d'opportunité et de faisabilité à l'ouverture de nouvelles formations en apprentissage, et accompagne l'Etablissement à l'ingénierie de l'alternance dans ses dimensions juridiques, partenariales, pédagogiques et financières.

Le processus d'étude d'opportunité et d'accompagnement à l'ouverture d'une formation par apprentissage se décompose ainsi :

- 1 • Expression et analyse d'un besoin socio-économique.
- 2 • Identification et clarification du projet d'ouverture entre les porteurs de projets et FORMASUP porté par l'Etablissement de formation.
- 3 • Etude et diagnostic expert partagé entre les porteurs de projets et FORMASUP, en lien avec les partenaires socio-économiques.
- 4 • Préconisations par le Conseil de Perfectionnement de FORMASUP et avis concernant le projet d'ouverture par le Conseil d'Administration de FORMASUP.
- 5 • Validation définitive par les instances décisionnelles de l'Etablissement de l'ouverture de la formation en apprentissage.
- 6 • Accompagnement par FORMASUP à l'ingénierie de l'alternance et au lancement de la formation en apprentissage.